

PRODAF INFO N° 2017-05-1 : Cosmétique animale

Fabricants et distributeurs : vous êtes responsables de la conformité de l'étiquetage des produits de cosmétique animale (shampooing et compagnie)

Comme nous vous l'avons signalé dans le Prodaf News du 28 avril, les produits de cosmétique animale entrent dans le champ d'application du Règlement CLP¹. Fabricants et distributeurs de produits de cosmétique animale sont co-responsables de la mise à disposition au consommateur de produits conformes à ce texte européen qui définit les nouvelles règles en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques.

...

Ce document est consultable dans l'espace adhérents du site.

¹ Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges (dit Règlement CLP)